



DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE ET DE RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Conditions générales

- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service technique communal avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement des bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après travaux seront effectués aux frais du demandeur ;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement des dallages et d'autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul ;
- demander par écrit toute éventuelle prolongation aux moins cinq jours à l'avance ;
- remettre les lieux à ses frais en leur pristin état dès achèvement des travaux aux frais du demandeur. Communiquer la date d'achèvement des travaux en temps opportun au service technique communal ;
- par l'introduction de sa demande, le demandeur autorise la Ville à saisir et à traiter les données personnelles le concernant dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation de la voie publique et de les transférer à la police. La personne concernée a le droit d'accéder à ces données et de les faire rectifier en contactant le service technique de la Ville ;
- une autorisation spécifique peut également être requise. Le cas échéant, celle-ci sera délivrée par la Ville en complément du règlement temporaire de circulation ;
- sont applicables les tarifs fixés au règlement taxes et les tarifs pour blocage d'un emplacement de stationnement pour besoins privés. Tous travaux et prestations réalisés par la Ville et dont le tarif n'est pas prévu au règlement taxe sont facturés aux prix de revient ;
- la présente demande ne dispense pas de l'obtention des autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales d'application (autorisation de construire, permission de voirie, autorisation relative aux établissements classés, etc.).



Protection des données

Les informations recueillies sur le formulaire « [Demande d'occupation de la voie publique et de règlement temporaire de la circulation](#) » sont traitées par l'Administration Communale de Niederanven afin d'assurer ses services aux citoyens. De manière générale, les données collectées ne sont pas communiquées en dehors de l'Administration Communale, des organisations d'intérêts publics et des entités de l'Etat gérant les données des citoyens. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Vous pouvez accéder à vos données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données (sous réserve de la base légale du traitement).

Pour plus d'information, vous pouvez :

- *Consulter notre déclaration concernant la protection des données à caractère personnel des citoyens disponible sur notre site <https://www.niederanven.lu/fr/politique-de-confidentialite>.*
- *Contactez notre DPO à l'adresse dpo@niederanven.lu (également pour faire une demande afin d'exercer vos droits mentionnés ci-dessus)*
- *Consultez le site <https://cnpd.public.lu/fr.html> pour plus d'informations sur vos droits.*